

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport
volontaire semi-enterrées et enterrées et entretien-maintenance-
réparation des bornes de collecte en apport volontaire sur le
Territoire de Paris Est Marne & Bois – Lot N° 2 : Entretien-
maintenance-réparation des bornes de collecte en apport
volontaire - EPT 2615
Titulaire : 1878 SERVICES

2026 – D – n°

203

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 15 septembre 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à la fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées et entretien-maintenance-réparation des bornes de collecte en apport volontaire sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2 : **Entretien maintenance réparation des bornes de collecte en apport volontaire** a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société 1878 SERVICES sise 51 rue de Toufflers à LYS LEZ LANNOY (59390),

D E C I D E

Article 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 400.000 € HT relatif à la fourniture (livraison et mise en place) de bornes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées et entretien-maintenance-réparation des bornes de collecte en apport volontaire sur le Territoire de Paris Est Marne & Bois - Lot N° 2 : **Entretien maintenance réparation des bornes de collecte en apport volontaire**.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 29 SEP. 2026



Le Président,



Olivier CAPITANIO

La présente délibération a été publiée en préfecture
Est exécutoire à la date de la transmission : 29/09/2026
En application des articles L.5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

29 SEP. 2026